



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 49364

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire. Celle-ci n'est accordée aux enfants de seize à dix-huit ans que sous réserve qu'ils soient en poursuite d'études ou en apprentissage alors qu'il convient de noter que les jeunes de dix-huit à vingt ans qui sont, la plupart du temps, eux aussi, encore dans le système scolaire se retrouvent le plus souvent loins de leur domicile du fait de la concentration des établissements d'enseignement supérieur dans les grands centres. Compte tenu des dépenses parfois très lourdes que des familles modestes doivent consentir pour des jeunes qui par ailleurs, sont considérés à charge de leur famille au sens des prestations familiales jusqu'à leur 20^e anniversaire, il lui demande que les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire soient étendues, sur les mêmes critères, tant que les enfants sont à la charge de leur famille au regard de la législation sur les prestations familiales.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article R. 543-2 du code de la sécurité sociale, un enfant ayant dépassé au 15 septembre de l'année considérée l'âge de dix-huit ans n'ouvre plus droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Le Gouvernement est conscient du fait que le montant des dépenses entraînées par la scolarité ne diminue pas après dix-huit ans. Dans le cadre de la préparation de la conférence de la famille, une réflexion est engagée afin de déterminer de quelle façon la collectivité peut aider les jeunes adultes engagés dans un projet éducatif ou professionnel et leurs familles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49364

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4336

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1983